

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Formule déposée au centre antipoison de Marseille**Permanence médicale téléphonique : Marseille : 04 91 75 25 25  
(24h/24 et 7 jours/7)**1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ****1.1. Identification de la substance ou du produit :****Nom commercial:** CHLORE MULTICTIONS Galets 250G B HOME  
**référence de produit :** 104969 (669832) – 104947 (669833).**1.2. Utilisation :**

Produit de désinfection et oxydant pour le traitement des eaux de piscines

**1.3. Information de la société**

(Responsable de mise sur le marché) :

**Mr BRICOLAGE**

1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Tél. : 02 38 43 50 00

**Producteur :****Aqualux**

chimie@aqualux.com

ZA de la Massane

13210 Saint Rémy de Provence

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Risques spécifiques :** Symboles de dangers :**O** – Comburant,  
l'environnement**Xn** - Nocif,**N** - Dangereux pour  
l'environnement**Risques pour les personnes:** Nocif en cas d'inhalation, d'ingestion, de contact avec la peau et les yeux.**Risques pour l'environnement:** Toxique pour les poissons et les algues. Il peut libérer du chlore par réaction avec d'autres produits.**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Libellés des phrases R et S figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 15.

**Composants dangereux****Classification**

Désignation	Codes d'identification	% p/p	Symb.	Phrases de risque
Symclosene (ATCC)	<b>N° CAS :</b> 87-90-1	> 97%	O, Xn, N	<b>R :</b> 8-22-31-36/37-50/53
-Acide trichloroisocyanurique sec	<b>N° CE :</b> 201-782-8 <b>INDEX :</b> 613-031-00-5			<b>S :</b> 2-8-26-35-41-45-60-61
Sulfate d'alumine Al <sub>2</sub> (SO <sub>4</sub> ) <sub>3</sub> · 14H <sub>2</sub> O	<b>N° CAS :</b> 10043-01-3 <b>N° CE :</b> 233-135-0	< 2 %	Xi	<b>R :</b> 41 <b>S :</b> 26-39

**4. PREMIÈRE AIDE**

*D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent : faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS RIEN FAIRE INGERER À UNE PERSONNE INCONSCIENTE.*

En cas d'ingestion ou d'inhalation :

*si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité*

**4. PREMIÈRE AIDE (suite)**

Voie d'exposition	Symptômes et effets	Actions à effectuer
Contact avec la peau	Rougeur avec forte sensation de cuisson, pouvant arriver à la formation de plaies.	Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau atteinte abondamment et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Douleur forte et larmolement avec altération de la vision.	Laver abondamment à l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un médecin.
Ingestion	Douleurs abdominales et faiblesse générale	Ne pas faire vomir. Boire de grandes quantités d'eau et appeler un médecin.
Inhalation	Mal à la gorge, toux et nausées	Transporter la personne à l'air libre et consulter immédiatement un médecin. Respiration artificielle si nécessaire.

**5. MESURES POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyens d'extinction appropriés :** aspersion massive d'eau, CO2, sable

**Agents d'extinction déconseillé : ATTENTION :** surtout, ne pas utiliser d'extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium (Ne pas utiliser des produits contenant de l'azote)

**Dangers spécifiques :** Éteindre le feu avec de grandes quantités d'eau, car de petites quantités pourraient aggraver la situation. Le produit n'est pas inflammable. Cependant à hautes températures, il peut se décomposer et émettre des gaz toxiques. Si le feu n'affecte qu'une partie des fûts, les isoler des autres et transférer les si possible dans une zone ventilée.

**Équipement de protection spéciale pour le personnel de la lutte contre les incendies :** Tenue de protection (avec protection de la totalité du visage). Appareil autonome de respiration.

**6. MESURES A PRENDRE DANS LE CAS DE VERSEMENT ACCIDENTEL**

**Mesures de précaution individuelles :** Gants, masque, lunettes. Voir section n° 7 et 8

**Mesures de protection de l'environnement :** Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines

**Méthodes de nettoyage :** Ramasser mécaniquement les galets et la poussière induite. Récupérer dans des fûts ; bien étiqueter les fûts. Nettoyer l'emplacement souillé avec de grandes quantités d'eau. Voir section 13 pour l'élimination. Nettoyer avec du matériel sec et non oxydable (plastique par exemple).

**Neutraliser comme :** Voir section n° 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation :** Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas aspirer les poussières ou émanations du produit. Utiliser un équipement adéquat selon le type et la durée de manipulation prévus.

**Stockage :** Maintenir le produit dans des emballages appropriés ( ne pas utiliser des emballages métalliques ou en bois), couverts, dans un lieu frais, sec et ventilé, loin de toute source de chaleur et d'autres produits chimiques.

Il n'est pas hygroscopique, mais il doit être maintenu dans des fûts bien fermés afin d'éviter des mélanges indésirables.

Si le produit est stocké avec d'autres produits, prendre la précaution de les compartimenter, en plaçant le compartiment du produit près de l'issue la plus proche, afin de sortir rapidement le produit si nécessaire.

Ne pas stocker des produits liquides au dessus de ce solide.

## 8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

### 8.1. Protection personnelle recommandée:

*Prévoir un renouvellement d'air et ou une aspiration suffisante dans les ateliers.*

*Prévoir l'installation de douches et des fontaines oculaires.*

**Protection respiratoire** : Eviter toute inhalation des poussières. Masque faciale complet équipée avec filtre approprié (combiné contre poussière et halogènes).

**Protection des mains** : Gants polyéthylène.

**Protection des yeux** : Lunettes ou masque faciale de protection lors de contacts prolongés comme en production. N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des galets.

**Protection de la peau** : Vêtements appropriés pour la protection du corps ; tenue de travail à manche longue.

**8.2. Contrôle de l'exposition** : Si nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières ou vapeurs. Les toitures doivent être équipées de systèmes de ventilation efficace.

**8.3. Paramètres de contrôle ACGIH** : Acide trichloroisocyanurique %p/p = 98.5 %  
TLV -TWA = 1.5mg/m<sup>3</sup>= 0,5 ppm / TLV - STEL = 1ppm

**Procédures** : Détecteur portatif personnel ex : drager, etc...

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect:** Galets blancs de 250 g

**Odeur:** légère odeur de chlore

**pH (solution à 1%):** 2.7-3.3

**Chlore actif** ≥ 90 %

**Température de fusion:** 225°C avec décomposition

**Inflammabilité (solide, gaz):** Supérieure à 250 ° C

**Densité relative** env. 0.95

**Risque d'explosion:** Il ne peut exploser que par réaction avec d'autres produits chimiques (acides, alcalis, azote, graisses,...)

**Propriétés comburantes:** Bien qu'il ne soit pas combustible, il favorise la combustion

**Solubilité dans l'eau:** 12 g / L (25 °C)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité** : Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

Après un an à 40°C la perte de chlore est inférieure à 1%.

A des températures supérieurs à 225 °C : décomposition avec formation de gaz dangereux.

**Conditions à éviter** : Atmosphère humide et températures supérieures à 50° C.

En présence d'humidité ou de très faibles quantités d'eau : décomposition facile en chlore, en acide hypochloreux et en acide cyanurique, possibilité de réaction explosive accompagnée d'émanation de trichlorure d'azote.

**Incompatibilités** : Le produit est chimiquement incompatible avec les composés suivants :

l'eau ; les solvants organiques (éthers, alcools...), les acides (dégagement de gaz chlore), les bases, les produits azotés (tels que l'ammonium et les sels d'ammonium), les huiles, les graisses, les peroxydes, les tensioactifs cationiques, l'hypochlorite de calcium / sodium (risque d'explosion)

**Produits de décomposition dangereux** : Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification :

#### 87-90-1 symclosène

<b>Toxicité orale aiguë DL50 rat:</b>	406 mg / kg
<b>Toxicité orale LDLo humaine:</b>	3.570 mg / kg
<b>Toxicité cutanée aiguë DL50 lapin des Indes:</b>	20 g / kg
<b>Sensibilisation:</b>	N.D.
<b>Toxicité reproductive:</b>	N.D.

**Contact avec la peau** - il n'est pas irritant pour la peau sèche

**Contact avec les yeux** - irritant

**Inhalation** - irritant pour les muqueuses respiratoires

**Ingestion** - l'ingestion accidentelle peut être à l'origine des douleurs abdominales et faiblesse générale

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Information générale sur le comportement de la substance dans l'environnement :

Toxique pour les poissons et les algues. Ne pas verser directement aux rivières, lacs, etc.. Il s'hydrolyse en solution aqueuse diluée, en donnant de l'acide hypochlorique et de l'acide isocyanurique. Le premier, après réaction avec les polluants en solution et sous l'action du soleil se transforme en chlorure, le second est pratiquement non toxique et est biodégradable. Ainsi une eau de piscine pourrait être directement versée à l'égout lorsqu'elle donne 0 ppm de chlore.

**Mobilité:** N.D.

**Toxicité aquatique:** Catégorie de pollution des eaux 2 (D)

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.*

*La substance non neutralisée ne doit pas être évacué à l'égout.*

**Neutralisation du produit** : Dissoudre sous agitation le produit à éliminer dans une solution alcaline (NaOH ou chaux), Neutraliser cette solution avec un agent réducteur (Na2SO4). Ajuster le pH avec un acide. Eliminer le produit en tenant compte de la législation en vigueur. Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

**Dispositions sur l'élimination des résidus** : Le résidu neutralisé, dilué dans une grande quantité d'eau peut-être versé à l'égout. Une autre méthode de destruction est l'incinération uniquement si le produit est sec. Le produit doit être éliminé selon les réglementations locales ou nationales en vigueur sur l'élimination des résidus industriels.

**Élimination des emballages usés** : Dans un versoir autorisé ou dans un incinérateur.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****N° ONU : 2468** : ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE SEC**RID/ADR:**  
(rail et route)

Classe 5.1 Agent oxydant – code danger 50 - Groupe d'emballage II – étiquette 5.1

Sous régime des quantités limitées pour un conditionnement inférieur à 0.5KG

**IMDG:**  
(mer)Classe 5.1 page 5190- Groupe d'emballage II- Code EMS : F-A, S-Q  
Sous régime des quantités limitées pour un conditionnement inférieur à 1KG  
Polluant Marin

Code tunnel E

**15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRES**

*La classification de cette préparation a été exécutée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 : article 31 et annexe II du règlement REACH*

« Attention ! Ne pas utiliser en combinaison conjointe avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer »

**15.1. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : N° CE: 201-782-8****15.2. Symbole de danger du produit:****O** : Comburant**Xn** : Nocif**N** : Dangereux pour l'environnement**15.3. Phrases R et S****R8** : Favorise l'inflammation des matières combustibles.**R22** : Nocif en cas d'ingestion.**R31** : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique**R36/37** : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.**R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**S2** : Conserver hors de la portée des enfants.**S8** : Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.**S22** : Ne pas respirer les poussières.**S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement avec de l'eau et consulter un spécialiste.**S41** : En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.**S46** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.**S60** : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.**S61** : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité**15.4. Dispositions particulières :**

Indication de danger détectable au toucher.

Fermeture de sécurité pour enfants

**Rubriques ICPE** (pour Quantité lire quantité totale présente dans l'installation) :

N° 1200.2 **Combustibles** (emploi ou stockage de substances ou préparations) :

- déclaration si Qté  $\geq$  2 T et  $<$  50 T ;
- autorisation si Qté  $>$  50 T et  $<$  200 T ;
- autorisation AS si Qté  $>$  200 T.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

*Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au produit, et non pas une garantie de ses propriétés.*

*L'information ci-dessus est donnée de bonne foi d'après nos connaissances à ce jour. L'accomplissement des indications contenues dans cette fiche de sécurité n'exempte pas l'utilisateur de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit à la sécurité et à la protection de l'environnement, qui sont de son exclusive responsabilité. Dans le cas de mélange avec d'autres substances, s'assurer que d'autres risques ne sont pas générés.*

*Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions spécifiques de manipulation.*

N.A. = non applicable ; N.D. = non défini

**Etiquetage Biocides** (Règlement 1896/2000 , 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
Symclosene (ATCC) -Acide trichloroisocyanurique	87-90-1	0.99 g/g	02